

RÉPARATIONS POUR LES SURVIVANT.ES DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS



FICHE PAYS : RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Registre officiel incluant les survivant.es de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) : Aucun.

Nombre de survivant.es de VSLC couramment cité : Dans l'affaire devant la Cour pénale internationale (CPI) [Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo](#), 5229 victimes du conflit de 2002-2003 ont été enregistrées comme participantes, dont près de la moitié sont des survivant.es de violences sexuelles. Le [OHCHR](#) a rapporté 29 801 cas de victimes de violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) de 2012 à 2015. Parmi elles, 27 977 étaient des femmes et 1824 des hommes. Le Secrétaire général des Nations unies a documenté 988 cas entre 2016 et 2020, chacun d'entre eux pouvant impliquer des survivant.es.¹

Estimation du nombre réel de survivant.es de VSLC : Les VSLC ont été systématisées comme une arme de guerre en République centrafricaine tout au long des conflits récents. Ceci signifie, avec la stigmatisation et le rejet que subissent les survivant.es, que les chiffres officiels sont largement sous-estimés.

Cadre juridique national pour le programme de réparations administratives : Non, mais [l'Accord politique pour la paix et la réconciliation prévoit la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle](#) – notamment la Commission vérité, justice, réparations et réconciliation (CVJRR) – et de nouvelles consultations avec les acteurs internationaux et nationaux pour la création d'un programme de réparation pour les victimes, y compris un Fonds national de réparation.

Mécanisme de mise en œuvre du cadre administratif des réparations : Pas encore en place, bien que les onze commissaires de la CVJRR, mandatés pour proposer un programme de réparation et établir un fonds national de réparation, aient prêté serment en juillet 2021.

Voies nationales pour les réparations par le biais des tribunaux : Oui, mais seuls quelques procès isolés, et non pour des charges de VSLC, impliquant des membres de groupes armés entre 2018-2020, ont accordé des réparations sous forme d'indemnisation aux parties civiles, y compris des organisations de défense des droits humains. Le mandat de la [Cour Pénale Spéciale de la République centrafricaine](#) inclut celui d'ordonner des mesures de réparation individuelle et collective, mais la CPS n'a pas encore tenu de procès, et donc prononcé de condamnation ou ordonné de telles mesures.

Nombre approximatif de survivant.es ayant reçu des réparations officielles pour la VSLC : 0

Perception des survivant.es concernant l'état de la mise en œuvre des réparations : Les survivant.es ont besoin de voir leur droit à réparation se matérialiser. La plupart sont fatigué.es d'entendre parler de réparations sans en voir la mise en œuvre, et comptent principalement sur les organisations internationales plutôt que sur l'État pour leur apporter un soutien.

VSLC en cours : Oui

¹[S/2017/249](#) ; [S/2018/250](#) ; [S/2019/280](#) ; [S/2020/487](#)



Nature et étendue des VSLC

Les VSLC font partie d'un système plus large de discrimination, de marginalisation et de violence contre les femmes et les filles en République centrafricaine. Fin 2002 et en 2003, le Mouvement de Libération du Congo a utilisé les VSLC comme une tactique délibérée, y compris pour humilier les hommes et démontrer leur incapacité à protéger leurs épouses et leurs familles. De 2002 à 2008, tous les groupes armés, qu'il s'agisse des forces gouvernementales ou des groupes rebelles armés (notamment l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement), ont commis des actes de violence sexuelle.

« Je veux que les bourreaux me rendent ma dignité perdue. Je n'ai pas besoin de millions. Tant que le tribunal n'aura pas statué sur le cas de mon tortionnaire et tant que nous ne nous rencontrerons pas face à face afin que je lui dise ce que j'ai sur le cœur, je ne serai pas en paix. »

À partir de 2010, les confessions religieuses ont été instrumentalisées à des fins politiques, les VSLC se sont étendues aux préfectures proches de la frontière avec le Tchad et ont été commises par des combattants des Forces armées centrafricaines ou des groupes rebelles tels que l'Armée pour la restauration de la république et de la démocratie. Fin 2012, les combattants de la coalition « Séléka » ont commis des violences sexuelles massives ou systématiques dans toutes les localités qu'ils contrôlaient ou visaient à contrôler, notamment auprès de l'ethnie Gbaya. Entre 2013 et 2015, avec l'effondrement des institutions étatiques, les VSLC sont devenues un moyen généralisé et systématique d'abuser et punir les femmes, les hommes et les enfants, et de créer un climat de terreur.

« Les bourreaux ont brûlé mon pays, des gens sont morts. Nous ne vivons qu'avec des larmes. Nous n'avons pas de paix. Nous marchons dans la peur. Nous voulons la stabilité. »

À titre d'exemple, même les forces internationales de la MINUSCA (et de la précédente MISCA) ainsi que l'opération française Sangaris sont accusées de violences sexuelles contre les femmes, les filles et les garçons. Entre 2015 et 2020, tous les rapports du Secrétaire général sur les VSLC ont fait référence à des « violences sexuelles flagrantes pour terroriser les civils » et au « recours systématique à la violence sexuelle pour des raisons ethniques ou idéologiques ».

« Je demande au gouvernement et à l'ONU de veiller à ce que la paix revienne complètement en République centrafricaine, de s'occuper des femmes et des enfants. Nous, les femmes et les filles, sommes violées chaque fois qu'il y a de l'instabilité. Nous ne voulons plus revivre cela dans dix ans. »

Les violences sexuelles liées aux conflits, principalement le viol, continuent d'être utilisées par de nombreux groupes armés, notamment les Forces armées centrafricaines, la nouvelle Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) et le groupe rebelle Retour, Réclamation, Réhabilitation (3R), en particulier dans les régions de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé, de la Mbomou, de la Kémo, de l'Ouaka et de la Nana-Grébizi.

« Je veux simplement retrouver ma santé d'avant la violence. »



Préjudices causés aux survivant.es, aux familles et aux communautés

Les préjudices causés aux survivant.es sont principalement physiques et psychologiques. Beaucoup souffrent de déficiences fonctionnelles au niveau de leurs organes génitaux, de leur bassin ou de leurs jambes, des maux de tête fréquents et douloureux, des malaises nocturnes, des comportements agressifs, une perte de motivation et de plaisir de vivre, éprouvent de l'anxiété à vivre en société. Certain.es survivant.es disent ne pas pouvoir retrouver leur dignité, un sentiment exacerbé par le fait de ne pas savoir qui sont leurs agresseurs et de ne pas les voir traduits en justice. Les survivant.es mentionnent souvent la volonté de retrouver un sentiment de « dignité » ou d'« identité », ce qui est d'autant plus difficile du fait de la pauvreté et de leur environnement social qui les freinent. Pour les personnes déplacées par le conflit, les difficultés de logement entraînent également un malaise psychosocial car elles sont souvent rabaissées ou négligées par les personnes, y compris les proches, avec lesquelles elles sont obligées de vivre.

La grande majorité des survivant.es parlent également des conséquences financières directes et indirectes des violences sexuelles subies, notamment l'impossibilité de reprendre le travail qu'elles faisaient auparavant ou de trouver une nouvelle activité. La discrimination et le rejet par la communauté et la famille ont également un impact sur la situation économique des survivant.es et parfois, des familles entières peuvent ainsi se trouver isolées de la communauté.

Les survivant.es, y compris les enfants nés d'un viol, souffrent également de la stigmatisation et des moqueries, étant appelés par des surnoms et soumis à des propos et attitudes humiliantes. Pour cette raison, certain.es ont dû fuir leur quartier ou leur ville. La plupart des survivant.es que nous avons rencontrées sont aujourd'hui célibataires – soit parce que leur mari les a quittées (beaucoup ont été violées devant lui), soit parce que le mari a été assassiné – et ont une famille à charge, y compris les enfants nés du viol, et dans certains cas, des nièces, des neveux, des oncles et des tantes, ou des parents âgés.

De nombreuses survivantes ont dû accoucher en dehors de toute structure hospitalière, du fait des conflits et de ses déplacements, ou parce qu'elles n'en avaient les moyens, ou encore parce qu'elles avaient honte de l'enfant à naître. Or une fois né, l'enfant se retrouve sans acte de naissance.



Le point de vue des survivant.es

Besoins et attentes

Les survivant.es se concentrent d'abord sur les besoins immédiats et ont du mal à se projeter dans un avenir à moyen ou long terme. À court terme, les besoins des survivant.es sont principalement d'ordre médical qu'ils/elles ne peuvent pas payer ; ils/elles ont besoin d'examen(s), d'intervention(s) chirurgicale(s) et/ou de médicaments pour traiter les blessures et symptômes subis à la suite des VSLC.

Les survivant.es expriment également un besoin urgent de soutien psychologique, tant pour eux/elles-mêmes que pour celles et ceux qui ont été témoins des violences sexuelles comme leurs enfants. Un soutien psychologique est également nécessaire tout au long des procédures judiciaires contre les auteurs et des processus administratifs de réparation, qui exigent tous deux que les survivant.es racontent les violences qu'ils/elles ont subies.

La justice est également exprimée comme un besoin immédiat par les survivant.es qui souhaitent voir les responsables « payer pour leurs actes » et qui ont « besoin de savoir » ce qui est arrivé à leurs proches. Tous les survivant.es veulent aller de l'avant et, pour ce faire, ils/elles ont besoin d'une forme de reconnaissance de ce qui leur a été fait ; certain.es veulent des excuses ou que les auteurs leur demandent pardon.

« Il est important de marcher sur la voie de la vérité pour que ce pays soit en paix. »

Pour la majorité des survivant.es déplacé.es, le logement est une urgente priorité afin d'avoir une stabilité pour reconstruire leur vie. Les survivant.es s'inquiètent également du sort de leurs enfants, de leurs soins quotidiens (nourriture, vêtements), des frais de scolarité et des soins de santé.

« Bien sûr, nous voulons recevoir de l'aide pour reprendre nos activités et prendre soin des enfants. Nous devons trouver une garantie car les femmes souffrent beaucoup, les violences se multiplient. Nous ne voulons plus vivre ces violences. C'est pourquoi j'insiste sur les garanties de non-répétition. »

Les survivant.es évoquent également la nécessité de mesures de réparation qui permettraient une formation professionnelle et des activités génératrices de revenus. Ils/elles estiment que leurs biens spoliés devraient être restitués ou qu'ils/elles devraient être indemnisé.es afin de pouvoir créer ou relancer des activités. Certain.es survivant.es souhaitent posséder des terres pour les cultiver et avoir une maison. Tous les survivant.es demandent une compensation financière pour les dommages physiques et socio-économique causés (incapacité d'avoir des enfants, frais médicaux notamment) par les VSLC.

Lorsque les survivant.es envisagent l'avenir, ils/elles disent ne pas vouloir vivre dans la crainte d'une nouvelle crise et de nouvelles violations. Ils/elles ne pensent pas que la situation puisse s'améliorer en République centrafricaine si leurs enfants ne reçoivent pas d'éducation scolaire. Certain.es ont des attentes très claires et spécifiques, notamment la lutte contre l'inégalité entre les sexes, la poursuite des auteurs de VSLC, l'interdiction pour les membres responsables des groupes armés de siéger dans le gouvernement, le désarmement des groupes rebelles et la gratuité des services publics.



Initiatives des survivant.es

En plus de nombreuses petites structures à travers le pays, il existe deux grands réseaux de survivant.es en République centrafricaine. Le premier est la Plateforme des Associations de Victimes, qui regroupe une dizaine d'associations de victimes, dont des victimes de violences sexuelles. Le second est le Mouvement des survivantes en Centrafrique (MOSUCA), qui a été mis en place avec le soutien de la [Fondation Mukwege](#) et des partenaires du [Projet Nengo](#) à Bangui.

Ces associations et mouvements jouent un rôle majeur dans la mobilisation des victimes pour participer à la justice transitionnelle, y compris dans les procédures judiciaires nationales et/ou internationales. Ils ont fait et continuent de faire un plaidoyer important pour la création et l'opérationnalisation de la CVJRR. Avec le soutien de partenaires extérieurs, ils initient de nombreuses formations pour créer des activités génératrices de revenus et peuvent alerter les organisations humanitaires sur des situations spécifiques pour faire face aux besoins urgents des survivant.es.

« Nous, les personnes affectées, devons être impliquées à toutes les décisions et nous devons aussi porter notre voix ensemble. Notre slogan est « Rien sans nous », rien sans les victimes, vous ne pouvez plus parler pour nous. »



Ateliers participatifs, République centrafricaine, Juin 2021.

© Global Survivors Fund



Réparations

EN THÉORIE

Recours judiciaires

Tribunaux Nationaux

De 2018 à 2020, la Cour criminelle de Bangui a condamné 47 membres et dirigeants des groupes rebelles Anti-balaka et Séléka. La plupart d'entre eux ont été condamnés pour meurtre, association de malfaiteurs, détention illégale d'armes et de munitions de guerre, et ont été condamnés à verser des compensations financières. Par exemple, en 2018, Rodrigue Ngaibona alias « Andjilo » a été condamné à verser 118 millions de CFA (environ 180 000 EUR) aux victimes et un montant symbolique de 1 CFA aux ONG de défense des droits humains qui s'étaient portées parties civiles dans la procédure. Le cas le plus emblématique est celui de 2020, de Kevin Bere Bere, Romaric Mandago, Crépin Wakanam (alias « Pino Pino »), Patrick Gbiako, Yembeline Mbenguia Alpha et 23 autres personnes, reconnus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et condamnés à payer entre 2,5 et 200 millions CFA (environ 3800 - 305 000 EUR) à chacune des parties civiles.

Cour Pénale Spéciale

La Cour Pénale Spéciale instituée par la [Loi organique n°15.003](#) du 3 juin 2015, a adopté son [règlement des procédures et preuve dans la loi n° 18.010](#) du 2 juillet 2018, qui prévoit qu'après une condamnation, la Section d'assises prend des mesures de réparation individuelle et collective qui doivent être « adaptées à la nature et à l'ampleur des préjudices subis par les parties civiles. (...) notamment, des indemnités pécuniaires, des mesures de formation et d'insertion socioprofessionnelle, des mesures de soins médicaux et psychologiques ou des mesures visant à l'institution d'un fonds de développement agricole ou industriel ou à la mise en place de programmes éducatifs » (Article 129).

Recours administratifs

Par le biais du Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et les Nations unies sur la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits signés en mai 2019, l'État s'engage à reconnaître les besoins spécifiques des survivant.es de VSLC et à garantir qu'ils ne subiront pas de nouvelles violations. Pour concrétiser ces engagements, les autorités centrafricaines ont adopté la [loi n° 20.009](#) le 7 avril 2020, établissant la Commission Vérité, justice, réparation et réconciliation, chargée de mettre en place un Fonds national de réparation.

« Nos tortionnaires et nous continuons de vivre dans le même quartier. Nous n'avons pas le pouvoir de parler librement, de revendiquer nos droits. Nous sommes repliés sur nous-mêmes. »

« L'aide humanitaire est venue pour soulager ta peine mais ce n'est pas pour résoudre tes problèmes. »

EN PRATIQUE

Recours administratifs

Tribunaux nationaux

Les réparations ordonnées par les tribunaux nationaux n'ont jamais été exécutées car les auteurs sont insolubles et les victimes n'ont aucun moyen de recours pour obtenir les réparations auxquelles elles ont droit en vertu de la sentence.

Cour Pénale Spéciale et Cour pénale internationale

Le Tribunal pénal spécial n'a encore tenu aucun procès.

Des procédures sont en cours devant la Cour pénale internationale (CPI) concernant des crimes commis en République centrafricaine, notamment le procès du [Procureur contre Alfred Yekatom et Patrice Edouard Ngaïssona](#), deux dirigeants Anti-balaka, et [Saïd Abdel Kani](#), un membre de la Séléka. Ces procédures, à l'exception de l'affaire Abdel Kani, comprennent des accusations de viol et, en cas de condamnation, la CPI devrait ordonner des mesures de réparation. [L'acquiescement](#) de Jean-Pierre Bemba a [empêché](#) les nombres victimes de violences sexuelles d'obtenir [réparation](#).

Recours administratifs

La Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation a été mise en place, mais n'a pas encore commencé ses activités.

La journée du 11 mai est célébrée chaque année comme une journée de commémoration des victimes. Cette journée est généralement bien accueillie par les associations de victimes, bien qu'en 2021, aucun discours des autorités n'ait été prononcé au cours de la cérémonie, se contentant de seules déclarations à la presse. Cette journée de commémoration semble également être instrumentalisée à des fins politiques au-delà de la réparation, puisque des banderoles ce jour portaient des messages politiques tels que : « pas de dialogue inclusif avec les ennemis de la paix » ou « les victimes exigent la levée de l'embargo ».

« Nous ne sommes pas en bonne santé. Nous ne dormons pas dans de bonnes conditions. Nous sommes constamment malades. Les enfants sont dispersés. Chacun va de son côté car il n'y a pas de maison pour nous rassembler. Pas d'argent pour nous nourrir. Quand les enfants vont chez les oncles, les tantes, les cousins, ils écoutent des bêtises et deviennent confus. »



Opportunités

En prévoyant des mesures de réhabilitation dans les domaines de la santé, de la justice et de l'éducation, l'Accord politique pour la paix et la réconciliation est l'occasion de mettre en œuvre des réparations pour les victimes de graves violations des droits humains. Malgré le décalage entre la rhétorique politique – qui parle de la lutte contre l'impunité comme étant au cœur de l'action gouvernementale – et la volonté politique réelle, la création de la CVJRR est l'avancée la plus significative pour les réparations administratives. Le nombre élevé de victimes, l'affaiblissement du système judiciaire et l'exigence d'une preuve sous la forme d'un certificat médical, font qu'il est difficile d'envisager que toutes les victimes aient accès à des réparations judiciaires, et alors même que les VSLC soient qualifiées de crime de guerre, de crime contre l'humanité ou de génocide, et ainsi imprescriptibles.

La loi portant création de la CVJRR lui confère une autonomie technique et juridique, ce en principe doit permettre une large participation des survivant.es à ses travaux, qu'il s'agisse de la recherche de la vérité, de la reconnaissance de la souffrance des victimes ou de l'élaboration d'un programme de réparations adapté aux attentes et aux besoins des survivant.es. La société civile a été consultée pour la nomination des 11 commissaires qui ont prêté serment le 2 juillet 2021, renforçant ainsi leur légitimité auprès des victimes.

En l'absence de mesures de réparation et compte tenu de l'urgence des besoins, les survivant.es vont mettre en place un projet de mesures de réparation intérimaire avec le soutien du [Fonds mondial pour les Survivant.es \(GSF\)](#) et de partenaires centrafricains, qui encouragera – mais ne remplacera pas – la mise en œuvre des mesures de réparation dues par l'État.



Principaux défis

- L'insécurité et le conflit en cours posent un risque permanent de VSLC, de représailles contre les survivant.es.
- Les inégalités entre les sexes qui placent les femmes, et en particulier les survivantes de VSLC, dans des positions d'extrême vulnérabilité et d'insécurité socio-économique. Les croyances répandues en la sorcellerie, le charlatanisme ou le maraboutage, exacerbées par les conflits, contribuent à la discrimination à l'encontre des femmes et peuvent entraver l'accès aux réparations.
- La stigmatisation des survivant.es les empêche de se manifester pour faire valoir leurs droits, y compris leur droit à des réparations.
- Le manque de services de base (santé, justice, éducation) dans tout le pays et le manque de formation des prestataires de services pour répondre aux besoins spécifiques des victimes de violences sexuelles.
- Le faible niveau de compréhension des réparations, qui suppose qu'elles se limitent aux recours judiciaires et aux compensations financières.



Ateliers participatifs, République centrafricaine, Juin 2021.
© Global Survivors Fund



Recommandations préliminaires

- **Toutes les parties au conflit**, y compris les forces de sécurité internationales, doivent cesser immédiatement toutes les violations et tous les abus du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les VSLC.
- **Le gouvernement de la République centrafricaine** doit prendre des mesures significatives pour lutter contre l'impunité des auteurs de VSLC, notamment en assurant une indépendance effective du système judiciaire et des mécanismes non judiciaires. En particulier, le gouvernement doit mettre en place un mécanisme de filtrage pour s'assurer que les auteurs de violations des droits humains ne peuvent être nommés ou élus dans les institutions de la République centrafricaine, et permettre une enquête administrative indépendante ou des poursuites judiciaires.
- **Le gouvernement de la République centrafricaine** doit intensifier la sensibilisation autour des violences sexuelles et du droit à réparation afin de créer un environnement permettant à tou.tes les survivant.es de se sentir en sécurité et soutenu.es pour parler des violences qu'ils/elles ont subies.
- **Le gouvernement et l'assemblée nationale doivent :**
 - Donner la priorité aux réformes structurelles de l'[Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation](#) afin que les réparations soient accordées aux survivant.es, et servent également à la population générale. Cela inclut la réhabilitation des centres de santé fournissant des soins médicaux et psychologiques, la rénovation des écoles, et la formation du personnel médical et juridique aux spécificités de la violence sexuelle.
 - Prendre toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour faciliter le travail de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation et la création d'un Fonds spécial pour les réparations. Garantir le financement annuel approprié du fonctionnement de la Commission, conformément aux dispositions de la loi de finance annuelle.
 - Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de plans de fonctionnement du Fonds national pour les réparations. Cela compléterait les voies judiciaires existantes en matière de réparations et permettrait au pays d'aborder les réparations d'une manière inclusive, complète, efficace et surtout, centrée sur les survivant.es.
 - Soutenir les organisations de survivant.es à travers le pays et systématiser leur implication dans les questions liées aux réparations et plus largement, dans les processus de justice transitionnelle.
 - S'assurer que tout mécanisme de réparation soit établi sur la base d'une politique de réparation globale fondée sur les besoins et les attentes des survivant.es, les capacités de l'État et les contributions de la société civile et des experts. Une telle politique doit inclure les VSLC et définir clairement les violations qui feront l'objet de réparations, les critères d'éligibilité (factuels, géographiques et temporels), ainsi que les formes et modalités des réparations.
- **Le ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale** devrait allouer un budget approprié à la CVJRR pour lui permettre de poursuivre son mandat de manière indépendante et de gérer ses dépenses conformément à la Loi. En outre, elle devrait pouvoir accéder aux documents administratifs et archives nécessaires à l'accomplissement de son mandat, en particulier dans sa recherche de la vérité sur les pratiques et l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.
- **Le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation** doit permettre, au terme de lois, de politiques publiques ou de la pratique nationale la gratuité de tous les services publics, en particulier pour les survivant.es et les victimes de VSLC qui cherchent à obtenir des documents d'identité ou des papiers administratifs pour pouvoir accéder aux réparations.
- **Le ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et Garde des Sceaux** devrait veiller à ce que toutes les victimes de violations graves des droits humains aient accès à des recours effectifs, y compris à des réparations, en mettant en œuvre les ordonnances de réparation à l'issue du procès qui incluent un recours administratif simple et rapide dans les cas où l'auteur est financièrement insolvable.
- **La Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation doit veiller à :**
 - Aborder les questions de genre dès le départ, notamment en adressant les inégalités sociales et structurelles entre les genres en République centrafricaine ;
 - Former les membres et personnel de la Commission aux techniques d'entretien et à la gestion des cas de VSLC, notamment ceux impliquant des enfants ou des adultes qui étaient des enfants au moment des faits ;
 - Donner la priorité aux victimes de violations graves des droits humains, y compris les violences sexuelles, dans le contexte actuel de conflit et d'insécurité, en identifiant, écoutant et offrant des réparations à ces victimes plutôt que de se concentrer sur les auteurs ;
 - Mener des consultations larges, inclusives, centrées sur les survivant.es et sensibles au genre dans tout le pays, afin que les victimes puissent informer efficacement les politiques et mécanismes de justice transitionnelle et de réparation ;
 - Interpréter son mandat de manière large pour développer des projets de réparation provisoires d'urgence afin de répondre aux besoins immédiats des survivant.es de VSLC et d'obtenir le soutien technique et financier nécessaire auprès de multiples partenaires ;

- Interpréter son mandat de façon à prendre en compte l'insécurité, lorsque les groupes rebelles sont toujours actifs ou dans des négociations de paix, en priorisant l'écoute, la reconnaissance et la réparation des victimes de violations graves des droits humains, y compris des violences sexuelles.
- Élaborer des cadres formels pour assurer une participation significative des survivant.es aux mécanismes de justice transitionnelle, y compris pour une bonne coopération entre la Cour Pénale Spéciale et la CVJRR, afin que les programmes de réparation élaborés répondent aux besoins et attentes des survivant.es.



Prochaines étapes

Une action urgente de la part de la communauté internationale, des organisations de la société civile de la République centrafricaine et des autorités de l'État est nécessaire, pour aider, soutenir et maintenir les efforts des survivant.es afin d'obtenir la mise en œuvre des recommandations ci-dessus et d'obtenir la reconnaissance et une réparation effective. Il s'agit notamment de :

- Renforcer la capacité technique des associations et des mouvements de survivant.es concernant le droit à la réparation et d'autres aspects de la justice transitionnelle qui sont pertinents pour le mandat de la CVJRR. En parallèle, renforcer la capacité technique et financière de la CVJRR en ce qui concerne :
 - a. Les techniques d'enquête et d'entretien avec les survivant.es de VSLC, y compris les enfants survivants ;
 - b. Le droit à des réparations et son potentiel de transformation par la création d'outils permettant de mieux saisir les besoins et les attentes des survivant.es ;
 - c. La nature, la portée et l'étendue des inégalités entre les sexes.
- Sensibiliser les survivant.es et l'ensemble de la population aux droits des victimes et au mandat de la Commission.
- Mener des consultations inclusives et représentatives de la diversité du pays avec les survivant.es afin d'établir un cadre pour les réparations, qui soit conforme à leurs besoins et leurs attentes et qu'ils/elles considèrent comme légitime.
- Communiquer largement à travers différents médias (réseaux sociaux, radios, journaux, etc.) sur le travail de la CVJRR et les initiatives des survivant.es pour l'accès et la mise en œuvre des réparations.
- S'assurer que les associations et les mouvements de victimes peuvent suivre le travail de la Commission et les autres initiatives de réparation, avec la participation des survivant.es et en leur rendant compte à chaque étape.
- Prévoir des mécanismes pour prévenir ou sanctionner tout détournement de fonds ou toute corruption qui nuirait à la mise en œuvre des réparations.
- Identifier d'autres institutions ou organisations qui pourraient participer à la mise en œuvre des réparations, identifier les obstacles à cette participation, développer des messages clés de plaidoyer, et identifier les destinataires appropriés pour ce plaidoyer.

